



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations
avec les collectivités
territoriales**

Arrêté

**portant dérogation à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 27 février 1990
modifié le 19 novembre 1992**

Travaux de nuit pour la mise en accessibilité de la gare de Lamballe pour la période du 4 juillet 2022 au 23 septembre 2022

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 1990, modifié le 19 novembre 1992, notamment son article 3,

Vu la demande présentée par la SNCF en date du 10 juin 2022,

Vu l'avis favorable de l'ARS du 10 juin 2022,

Considérant que la demande de dérogation concerne les travaux bruyants pour la mise en accessibilité de la gare de Lamballe, entre 21h30 et 6h00 à raison de quatre nuits maximum par semaine, pour la période allant du 4 juillet au 23 septembre 2022,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Une dérogation à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 27 février 1990 modifié le 19 novembre 1992 est accordée à la SNCF pour les travaux de mise en accessibilité de la gare de Lamballe.

Il s'agit de travaux de génie civil : démolition, terrassement, sciage, pour la création du prolongement du passage souterrain sous la voie 4, des escaliers et fosses d'ascenseurs quais A et B. Ils seront dus à l'utilisation et la rotation des engins de terrassement, des pelles et à la démolition/reconstruction des quais. La circulation d'un train-travaux est prévue pour les épreuves de charge du nouveau passage souterrain, ainsi que le grutage des édicules d'ascenseurs et le bourrage de la voie 4.

Article 2 : Ces travaux se dérouleront en partie la nuit, entre 21h30 et 6h00, à raison de 4 nuits par semaine maximum, sur la période allant du 4 juillet 2022 et le 23 septembre 2022, à l'exclusion des week-end et jours fériés (14 juillet et 15 août compris).

Toutes les mesures devront être prises pour limiter la gêne des riverains en terme de durée et d'intensité du bruit pendant la nuit.

Les riverains devront être informés suffisamment tôt de ces travaux.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur l'application "Télérecours citoyen" accessible à partir du site web www.telerecours.fr

Article 4 : M. le préfet des Côtes d'Armor, M. le maire de Lamballe Armor, M. le directeur de la SNCF, M. le directeur de la délégation territoriale de l'agence régionale de santé, M. le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire et affiché en mairie de Lamballe Armor.

Saint-Brieuc, le

17 JUIN 2022

Pour le Préfet, et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Béatrice OBARA.